



Réf. Farde e-Assemblées : 2389422

N° OJ : 39

Projet d'Arrêté - Conseil du 31/05/2021

Objet : Nouvel emplacement triporteur.- Av. de la Toison d'Or n° 28.- Mise à jour de l'annexe V du règlement.

Le Conseil communal,

Vu le règlement relatif à l'organisation du commerce ambulant, approuvé par le conseil communal le 25 juin 2018, et en particulier son annexe V relative aux règles spécifiques "Liste ouverte des emplacements annuels";

Considérant que, la crise sanitaire du Covid-19 a conduit à l'annulation de nombreux événements et à l'instauration du télétravail comme règle générale avec un effet économique direct sur les ambulants qui proposaient habituellement des stands sur les événements et occupaient un emplacement près des bureaux, par exemple dans le quartier Européen, la cellule Animation Commerciale propose de créer un emplacement fixe pour un triporteur sur l'Avenue de la Toison d'Or à hauteur du numéro 28;

Considérant que dans la mesure où l'exploitant de cet emplacement individuel de commerce ambulant est compatible avec l'arrêté ministériel relatif aux mesures de prévention contre le Covid, la cellule Animation Commerciale propose de lancer un appel à candidatures pour cet emplacement pour triporteur qui est spécialisé dans la vente de produit de type alimentaire;

Considérant qu'il y a lieu au préalable d'intégrer ce nouvel emplacement dans la liste des emplacements annuels figurant à l'annexe V du règlement du commerce ambulant.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique :

L'annexe V du règlement relatif à l'organisation des activités ambulantes est modifiée pour y ajouter l'emplacement pour triporteur situé sur l'Avenue de la Toison d'Or n°28 avec comme redevance annuelle € 5.054,00 conformément au texte joint en annexe.

Annexes :

[FR annexe V règlement ambulant \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)